

**ARRÊTE n° 23-131****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE MARIUS DUMONT, RUE DU PLESSIS BOUCHARD, RUE HENRI BARBUSSE, PLACE DE LA
REPUBLIQUE, RUE DE LA STATION ET RUE MAURICE DALESME
MODERNISATION DE RESEAU ELECTRIQUE HTA
TRAVAUX DU 20 MARS AU 21 JUILLET 2023**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **l'Entreprise STPS** – Z.I. Sud, CS 17171 (77272) VILLEPARISIS cedex

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de modernisation du réseau électrique HTA, RUE MARIUS DUMONT, RUE DU PLESSIS BOUCHARD, RUE HENRI BARBUSSE, PLACE DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA STATION ET RUE MAURICE DALESME,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de renouvellement du réseau électrique HTA,
Demandés par : **l'entreprise MESTRIA**
Sous la direction de : **Monsieur Maxime COCAUD** (Tél : 06.32.39.71.03)
Réalisés par : **l'entreprise STPS**
Sous la responsabilité de : **Monsieur Eric PEDALE** (Tél : 01.64.67.59.73)
Qui auront lieu du : **20 mars au 21 juillet 2023.**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de l'entreprise STPS seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant, RUE MARIUS DUMONT, RUE DU PLESSIS BOUCHARD, RUE HENRI BARBUSSE, PLACE DE LA REPUBLIQUE, RUE DE LA STATION ET RUE MAURICE DALESME à l'avancement des travaux sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation sera ramenée à 3 mètres de large, à l'avancement des travaux.

Il sera créé une réservation de 8 places de stationnement pour la mise en place d'une base vie, Chemin des Pommiers Saulniers.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés.

Le cheminement des piétons devra être maintenu en toute circonstance pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise STPS.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de Monsieur Eric PEDALE.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-La-GARENNE, l'entreprise STPS, bureau d'étude MESTRIA, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire
Monsieur Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie

FGaillard



